



# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**ANGLETERRE.**

*Londres, le 16 février.* — Le *Guardian* dit que l'ambassadeur d'Autriche a proposé son intervention pour arranger l'affaire de Portugal, en prenant pour sa proposition de mariage entre don Miguel sa nièce, mais que lord Palmerston a décliné toute intervention.

— Nous n'avons pu donner qu'un extrait de la séance du 11, à la chambre des communes. On vit qu'à l'ouverture de cette séance M. Robinson demanda le compte de la somme ou des sommes payées à l'échiquier ou autrement, reçues par le gouvernement, sur la pension accordée par acte de parlement au prince Léopold de Saxe-Cobourg, puis l'avènement de S. M. au trône de Belgique, écartant les termes des paiemens.

Lord Althorp a déclaré que son intention n'était pas de s'opposer à la motion de l'honorable membre; mais il a ajouté qu'après ce que la chambre avait entendu, il croyait devoir lui présenter quelques observations. L'honorable M. Robinson, dit-il, a prétendu que le prince Léopold avait fait de grandes dépenses folles, d'où étaient résultées des dettes qui avaient empêché qu'aucune portion de sa pension pût être versée dans les caisses de l'échiquier. Pendant l'honorable préopinant aurait dû savoir que sans être un dissipateur, le prince, par suite de nouvelles acquisitions ou de toute autre circonstance, pouvait très-bien avoir dépassé ses revenus. Le montant des dettes du prince n'était pas encore définitivement connu; en conséquence, les pensions nommées comme ses fondés de pouvoir, cessèrent d'agir en cette qualité, et jusqu'à ce moment on peut dire qu'il n'y a pas eu d'acte de fondés de pouvoir. J'ai reçu, à ce sujet, avant l'ouverture de la session, deux lettres du baron Stockmar, secrétaire particulier du roi des Belges, dont je crois devoir donner lecture à la chambre. La première datée du 2 février, est ainsi conçue :

« Mylord, outre la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser aujourd'hui à V. S., je crois devoir appeler votre attention sur ce fait, que le montant des engagements pécuniaires et des dettes de S. M. le roi de Belgique, au moment où elle a quitté l'Angleterre, n'est pas encore fixé avec précision, quoiqu'en ait dit S. M. dans sa lettre à lord Grey. On trouve qu'elles s'élèvent à environ 83,000 liv. sterl. (millions 75,000 fr.) Les dépenses courantes pour l'entretien de Claremont et de Marlborough-House, ainsi que les autres paiemens dont il est question dans la lettre de S. M. à lord Grey, se montent à environ 20,000 liv. sterl. (500,000 fr.) par an. Ces différens objets ont absorbé tout ce que S. M. a touché de sa pension depuis son départ de l'Angleterre. Quant aux paiemens annuels dont je viens de vous parler, ils seront à l'avenir acquittés par des fondés de pouvoir nommés par S. M., et ils seront en outre considérablement réduits par l'abandon de Marlborough-House en 1835, et par d'autres circonstances, telles que la mort des pensionnaires et la diminution probable des dépenses pour réparations.

« Agrérez, etc. Baron Stockmar. »

Voici la seconde lettre :

« Mylord, S. M. le roi des Belges me charge de vous informer que tous ses engagements pécuniaires, ainsi que ses dettes en Angleterre, sont sur le point d'être liquidés, ou du moins le seront entièrement le 5 août prochain, et qu'après en avoir acquitté le montant, et prélevé la somme nécessaire pour les dépenses courantes du trimestre suivant, il y aura un surplus considérable qui sera versé dans la caisse de l'échiquier dans le courant de ce même mois. »

Le restant de la lettre exprime le désir que les

fondés de pouvoir chargés d'administrer les revenus de S. M. le roi des Belges entrent en fonction le plus tôt possible; mais tout au moins que leur installation ait lieu certainement après le 5 avril, époque de la liquidation.

L'honorable M. Robinson, poursuit le ministre, et parlé de certains bruits qui circulent qu'une partie de la pension payée par l'Angleterre au roi Léopold avait été dépensée à l'étranger. J'ignorais entièrement que ces bruits existassent; mais je m'estime heureux d'en avoir eu connaissance, afin d'avoir l'occasion de déclarer qu'autant qu'il est à ma connaissance, ils sont tout à fait dénués de fondement. En effet, les lettres dont vous venez d'avoir connaissance vous rendent presque compte de l'emploi intégral des sommes perçues par S. M. à titre de pension depuis son départ de ce pays. Quand au droit de S. M. à une pension, il a été clairement établi par acte de parlement. Ceux qui se rappellent les circonstances dans lesquelles cette pension a été accordée, doivent savoir que si l'on eût exprimé alors l'idée que le prince Léopold devait cesser d'en jouir après le malheureux événement arrivé depuis, cette proposition n'eût certainement pas été accueillie. La conduite du prince Léopold pendant la vie de sa femme et depuis sa mort a été de nature à commander le respect général, et je suis certain que la chambre ne voudrait pas le priver de sa pension, surtout après qu'il a volontairement proposé de s'en dessaisir à l'exception de la portion nécessaire pour les objets désignés dans sa lettre à lord Grey. J'espère que les fondés de pouvoir nommés par S. M. consentiront maintenant à agir; et que d'après les arrangemens signalés dans la lettre du baron Stockmar, une somme considérable pourra bientôt être versée dans les caisses de l'échiquier.

M. Cobbett s'élève contre la continuation du paiement de la pension, et propose en terminant un amendement portant « qu'il est convenable de supprimer en entier la pension du roi Léopold. »

Plusieurs orateurs, tels que le colonel Evans, sir S. Whalley et W. Hume parlent dans le même sens et appuient la motion.

Elle est ensuite mise aux voix et adoptée.

**FRANCE.**

*Paris, le 17 février.* — M. le général Lafayette est presque entièrement remis de son indisposition.

— La loi sur les crieurs publics a été promulguée ce matin.

— Le célèbre économiste et banquier Anglais Ricardo, est mort à Paris, d'une attaque d'apoplexie.

— M. le contre-amiral Hugon doit partir pour Paris aussitôt après sa sortie de quarantaine.

— *Pas-de-Calais.* — On lit dans le *Mémorial de la Scarpe*, sous la date d'Orchies :

*L'Union* (journal républicain) a fait son apparition au dernier marché de notre ville, la semaine dernière. A peine le crieur eût-il annoncé sa marchandise, que des huées et des sifflets se firent entendre de tous les coins de la place, avec les cris : *A bas la république! A bas les Populaires!* Notre homme, sans protestation aucune, crut devoir prudemment battre en retraite : il reprit la route de Douai. Lors de sa rentrée en cette ville, il annonçait que pendant sa journée, et après avoir fait huit lieues, il avait été assez heureux pour vendre 11 exemplaires du *journal populaire*.

— On lit dans le *Précurseur* de Lyon la note suivante :

« On nous assure que de sages concessions ayant

été faites aujourd'hui (13 février) aux ouvriers, ceux-ci ont eux mêmes renoncé à une mesure extrême et déplorable dont nul homme de bon sens ne pouvait se dissimuler l'inutile danger. »

— On lit le fait suivant dans la chronique de la première quinzaine de février de la *Revue des deux Mondes* :

« On fait beaucoup de bruit d'une mascarade qui a eu lieu à Paris, le mardi gras. Un phaéton traîné par quatre beaux chevaux blancs, ornés de rubans verts a traversé plusieurs fois les boulevards. Il portait le marquis de Fitz-James, le marquis de L....., le comte de G..... et plusieurs autres jeunes pèlerins de Prague, déguisés, l'un en garde française, avec une large cocarde blanche à son chapeau, l'autre sous le costume écossais de Henri V, un troisième en cavalier du temps de Charles 1<sup>er</sup>. Sous les fenêtres du cercle de la rue de Grammont, le cortège s'arrêta, et salua, de ses acclamations le duc de Fitz-James, père d'un des acteurs de cette mascarade, et cette promenade politique s'acheva sans causer de troubles et sans exciter la curiosité du peuple qui ne semblait pas la comprendre. Il n'en fut pas ainsi d'un groupe inoffensif qui se tenait à une fenêtre de l'hôtel de Castille. Sur le cri à bas les carlistes! lancé on ne sait par qui dans la foule, l'escalier de l'hôtel fut envahi, et la multitude se mit en devoir d'enfoncer les portes de M. F....., officier supérieur étranger de la plus haute distinction, chez qui se trouvait cette réunion. Elle se composait d'officiers, de gens de lettres, de tous hommes d'esprit et de cœur, qui s'armèrent en un moment et se disposaient à se défendre, lorsque la police avertie à temps, prévint une collision qui eût été sanglante. Le fait est que cette réunion n'était pas plus carliste que beaucoup d'autres, et que l'opinion royaliste y comptait un ou deux représentans, comme en beaucoup de lieux. On voit que les masques du phaéton ont montré un véritable courage ou plutôt une inconcevable légèreté, en bravant une multitude si facile à irriter. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que les paisibles spectateurs de l'hôtel de Castille ont été cités en police correctionnelle, pour avoir troublé la tranquillité publique. Il est vrai que le bon peuple de Paris les eût assommés fort tranquillement. »

— Hier matin, un très-grand nombre de citoyens se sont rendus à l'hôtel Vantadour, où est logé M. Dupont (de l'Eure), pour lui exprimer sa part qu'ils prennent au coup qui vient de frapper sa famille et la France dans un de ses représentans les plus purs. L'appartement de M. Dupont, l'escalier de l'hôtel, la cour, et la rue Vantadour ont été en un instant remplis. Un discours lui a été adressé : et cet honorable citoyen y a répondu avec un accent de douleur qui a laissé une pénible impression dans le cœur de tous les assistans. On s'est séparé aux cris de : *vive Dupont de l'Eure!*

— On lit dans le *Corsaire de la Méditerranée* :

« S'il faut en juger par les préparatifs que nous remarquons; il est certain qu'une expédition aura lieu au printemps prochain, et probablement c'est contre Constantine qu'elle sera dirigée. D'une part, on annonce l'arrivée du duc d'Orléans; de l'autre des renseignemens ont été pris de tous côtés pour savoir combien de troupes chaque village des environs de Toulon pourrait recevoir; on s'occupe du cantonnement des chevaux et de l'approvisionnement des magasins. On a expédié depuis peu plusieurs batteries d'artillerie en Afrique; il en est arrivé d'autres ici et l'on en attend encore; enfin nous avons sur radé et dans l'arsenal trois vais-

jeaux armés ou en armement, cinq frégates, plusieurs corvettes et bricks.

— Une nouvelle adjudication pour la vente de l'hôtel de M. Jacques Laffitte aura lieu à la chambre des notaires mardi prochain. M. Laffitte a fait réduire de 20 o/o la mise à prix, et il espère que ce sacrifice déterminera la vente.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

M. Human, ministre des finances, a présenté aujourd'hui un projet de loi relatif à la démonétisation des anciennes pièces d'or et d'argent. Voici ce projet :

Art. 1<sup>er</sup>. Le délai fixé par la loi du 14 juin 1829 pour le cours forcé des monnaies duodécimales, connues sous la dénomination d'écus de 6 et 3 livres, pièces de 24 sols, 12 et 6 sols tournois, ainsi que pour les pièces d'or de 48, 24 et 12 livres, qui devait expirer au 1<sup>er</sup> avril 1834, est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre suivant. (Lesdites pièces d'or et d'argent seront reçues pour leur valeur nominale actuelle dans les caisses publiques en paiement des contributions de toute nature jusqu'au 30 novembre inclusivement, et dans les changes des hôtels des monnaies jusqu'au 31 décembre 1834.)

Art. 2. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1835, les espèces duodécimales d'or et d'argent ne seront plus reçues aux changes des hôtels des monnaies que pour le poids qu'elles auront conservé et seront payées au porteur, savoir : les espèces d'or sur le pied de 3091 le kilogramme, comme étant au titre de 900/1000, et les pièces d'argent sur le pied de 199 4/10 le kilogramme, comme étant au titre de 911/1000 au lieu de 907/1000; titre fixé par la loi du 14 juin 1829; les porteurs recevront en outre pour l'or contenu dans chaque kilogramme d'espèces d'argent versées aux hôtels des monnaies, une bonification de 1 franc 19 centimes, tous frais d'affinage déduits.

M. le ministre présente ensuite un autre projet ayant pour objet l'imputation sur les intérêts accumulés à la caisse des dépôts et consignations du capital de 29,300,000 fr. versé par Haïti, d'un excédant de 452,857 04 c. que présente le 1<sup>er</sup> cinquième des liquidations et la répartition de la somme restant libre sur les intérêts.

La chambre a repris ensuite la discussion du projet de loi sur l'état des officiers.

### BELGIQUE.

#### BRUXELLES, LE 19 FÉVRIER.

S. M. la reine des Français est arrivée hier à Bruxelles à 2 heures de l'après-midi, avec LL. AA. RR. les princesses Marie et Clémentine. LL. MM. le roi et la reine des Belges étaient allés au devant de leurs augustes parentes, et sont rentrés à Bruxelles dans la même voiture.

— M. le baron Thierry, attaché à la légation d'Autriche, auprès de notre cour, est arrivé hier à Bruxelles.

— Un officier supérieur a été expédié hier par le ministre de la guerre pour le Luxembourg.

#### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 18 février. — M. d'Huart : Messieurs vous avez sans doute appris tout ce qui vient de se passer dans le Luxembourg. Il importe de savoir quelles mesures le gouvernement se propose de prendre à cet égard, et depuis hier il aurait déjà dû en informer la chambre. Je demande donc que la chambre requière la présence des ministres et surtout du ministre de la guerre, afin qu'ils nous donnent des explications. (Appuyé ! Appuyé !)

M. le ministre des affaires étrangères, ad interim : L'affaire dont on parle n'est pas encore assez connue du gouvernement pour qu'on puisse donner des explications. (Le bruit empêche d'entendre ce que dit le ministre.)

M. Dumortier : Toute la question se résume en ceci : Est-il vrai ou non que les troupes de la forteresse de Luxembourg ont fait une sortie jusqu'à Bettendorf, village hors du rayon, et qu'elles ont emmené le commissaire du district M. Hanno ? Si le fait est vrai, il faut que le gouvernement prenne

des mesures pour faire respecter la nation belge ; j'appuie donc la demande de M. d'Huart.

M. le ministre des affaires étrangères : Il est inutile que je réponde, si l'on ne veut pas m'entendre; d'abord, tous les ministres ne peuvent être présents. M. le ministre de la justice est malade; d'ailleurs, il est impossible, du moins quant à moi, de donner aujourd'hui des éclaircissemens; mais demain je rendrai un compte exact et positif de tout.

MM. Gendebien, de Brouckère et Jullien disent qu'ils ne conçoivent pas les motifs que peut avoir le ministre des affaires étrangères de s'opposer à ce que l'on invite ses collègues à se présenter à la séance; s'ils n'ont rien à dire, ils ne doivent pas moins s'y rendre quand la chambre l'exige.

M. le ministre des affaires étrangères : Je ne vois pas quel but la chambre peut avoir quand elle sait d'avance que ses interpellations n'auront aucun résultat; ce serait du temps perdu, et la chambre n'en a point à perdre.

M. d'Hoffschmidt : Déjà depuis hier le gouvernement aurait dû donner des explications, et l'on viendrait encore proposer de les remettre à demain. Nous avons trop long-temps été humiliés; il est temps d'en finir et que la chambre se montre digne de la nation. (Bravo.) Du temps que M. Buzen commandait la province, on n'aurait point eu de fait semblable à signaler.

La chambre décide que les ministres seront invités à se rendre à la séance, qui est momentanément suspendue.

M. le ministre de la guerre entre dans la chambre.

La séance continue.

M. d'Huart : Voici les questions que je propose de faire aux ministres, au nom de la chambre : « Est-il vrai que dans la nuit de samedi à dimanche passé, les troupes de la confédération germanique sont sorties du rayon stratégique de la forteresse de Luxembourg et ont emmené, avec violence, M. Hanno, commissaire de district, de son domicile à Bettendorf ? Quel a été le motif ou le prétexte du général Dumoulin pour commettre cet acte de violence ? Quelles sont les mesures que le gouvernement a prises pour faire exécuter les ordres qu'il avait donnés à l'égard de la milice et pour l'exploitation du bois de Grunewald ; enfin quelles mesures a-t-il prises, ou se propose-t-il de prendre, pour faire respecter l'honneur national et l'intégrité du territoire ?

La chambre adopte ces questions à l'unanimité, et les ministres sont invités à répondre.

M. le ministre de la guerre déclare qu'il a reçu des dépêches qui confirment le fait dont il s'agit ; le gouverneur civil de la province de Luxembourg a demandé des explications au commandant de la forteresse, et il paraît que ce dernier s'est porté à cette voie de fait à cause de la milice qu'on avait ordonnée. Pour les autres questions, dit-il, le ministre des affaires étrangères vous fera demain un rapport.

M. Dumortier s'élève avec force contre cette violation de territoire. Le gouvernement et la nation, dit-il, doivent se rallier pour faire respecter leur honneur.

M. d'Hoffschmidt : Nous n'avons pas besoin de rapports de ministres, mais de représailles envers nos ennemis, car ce sont nos ennemis quoiqu'ils aient ici des envoyés plénipotentiaires.

M. le ministre de l'intérieur : Nous ne pouvons pas encore préciser les motifs de la conduite du commandant de Luxembourg. Dans une séance précédente, nous avons dit qu'en 1831 un arrangement militaire avait été fait avec le commandant, d'après lequel le gouvernement belge devait s'abstenir de toute opération militaire dans un rayon de la forteresse.

Le gouvernement belge n'avait pas considéré comme opération militaire la levée de milice dont il est question ; mais le commandant l'a considérée comme telle. Voilà ce qui peut être un motif de sa conduite. Je ne crois pas que l'on nous puisse imputer comme une faiblesse de ne pas faire savoir à la confédération que la nation belge veut en finir par les baïonnettes. Ces expressions sont très-populaires, il est vrai, mais il serait dangereux de s'y associer.

M. de Puydt donne des éclaircissemens sur les arrangements militaires qui concernent le Luxembourg; il dit qu'on doit montrer de l'énergie; comme on l'a fait antérieurement; que jadis un gendarme belge, qui avait été emmené, fut rendu immédiatement, sur la dépêche du commandant belge qui le savait au général Dumoulin que, si dans les vingt-quatre heures, le gendarme n'était pas revenu, le rendait responsable de tout ce qui pourrait résulter. Il faut, dit-il, rétablir les choses sur le pied où elles se trouvaient en 1831, et confier le commandement à des hommes doués de fermeté et d'énergie.

M. Gendebien dit qu'il est encore plus honteux pour la France et l'Angleterre que pour nous de tolérer des actes pareils; que ce sont elles qui ont garanti notre indépendance contre les puissances du Nord. Il propose de nommer une commission pour rédiger un projet d'adresse au roi, exprimant que la nation est résolue de maintenir son indépendance. (Appuyé ! Appuyé !)

On procède à la nomination de cette commission; elle est composée des 6 membres suivans :

MM. d'Huart, de Theux, Dumortier, de Foerster, qui ont obtenu la majorité au premier tour de scrutin; les deux autres membres nommés au second tour sont : MM. de Behr et Fallon; elle se réunit ce soir pour s'occuper de l'adresse.

M. d'Huart déclare qu'il est maintenant sans inquiétude; il pense que la chambre pourrait continuer ses travaux.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de l'intérieur.

#### CHAPITRE VIII. — Travaux publics.

La chambre n'ayant rien décidé dans la séance d'hier, sur la lettre C, relative aux améliorations de construction de routes nouvelles (dépendant imputables sur l'excédant du produit des barrières), on adopte le chiffre de 759,100 fr. demandé pour ces objets.

D. Levée de plans, fr. 25,000.

La section centrale n'alloue que 15,000 fr.

M. le ministre de l'intérieur dit qu'il ne peut point adhérer à la réduction proposée par la section centrale, attendu que le gouvernement a le soin d'une carte générale et exacte du pays, et d'autres pays ne se dispensent pas d'en avoir.

M. Gendebien propose d'allouer 20,000 fr.; il qu'on devrait remettre à l'année prochaine la confection d'une carte géographique.

Le chiffre de 20,000 fr. est adopté.

La séance est levée à 4 heures 1/2, et remise demain à midi, pour la continuation de la discussion du budget de l'intérieur.

A l'ouverture de la séance du 19 février, la commission de l'adresse a donné lecture du projet qui a été rédigé et qui est ainsi conçu :

#### ADRESSE AU ROI.

Sire, un nouvel acte de violence a été exercé sur le territoire du pays. Un fonctionnaire public a été enlevé de son domicile par les troupes d'une garnison de Luxembourg. En présence d'un fait aussi grave, la chambre des représentans croit devoir exprimer à V. M. les sentimens qu'elle éprouve.

Dès le principe de sa révolution, la Belgique s'était prescrit le devoir de respecter le territoire des états limitrophes. Le gouvernement provisoire avait solennellement proclamé son respect pour les relations du Luxembourg avec la confédération germanique; le congrès national en a fait l'objet d'une disposition constitutionnelle. La possession du grand-duché, consolidée par la convention du 21 mai, n'avait cessé jusqu'aujourd'hui d'être reconnue par la diète. Nous ne pouvons donc croire qu'elle ait ordonné cette infraction au droit des gens.

La chambre des représentans, sire, voit avec regret que les efforts que nous avons faits et les sacrifices que nous nous sommes imposés, dans l'intérêt de la paix générale, aient été mal appréciés. Une juste réciprocité devait nous garantir de tout acte de violence de la part des agens d'une puissance avec laquelle la Belgique n'était pas en état d'hostilité. Si des collisions s'étaient établies, la voie des négociations était ouverte. C'est la marche que toutes les nations civilisées se sont invariablement

tracée. Mais la violence a été préférée; la sécurité des habitans de Luxembourg a été compromise, l'honneur national profondément blessé.

La patience a ses bornes. Le méconnaître, ce serait abdiquer le nom et l'honneur national. On ne saurait se le dissimuler, des mesures promptes et énergiques sont devenues indispensables.

Dans cette position, sire, la chambre des représentans, toujours disposée à soutenir les droits du pays et à seconder, dans ce but, l'exercice du pouvoir royal, s'empresse d'offrir d'avance à V. M. tous les moyens que, dans sa sagesse, elle jugera nécessaires pour obtenir réparation de l'attentat commis contre l'indépendance nationale, et pour faire respecter, à l'avenir, les droits et la dignité du pays.

(Signé) Raikem, d'Huart, de Theux, Dumortier, de Foere, de Behr, Fallon.

Immédiatement après cette lecture, M. de Mérode obtint la parole et fait un rapport sur l'affaire du Luxembourg.

3 heures. L'adresse ci-dessus vient d'être adoptée par la chambre à l'unanimité.

## LIEGE, LE 20 FÉVRIER.

### BULLETIN.

L'impression sous laquelle la chambre a formulé son adresse était prévue. La conduite du gouvernement fédéral tout-à-fait en dehors des habitudes des nations policées, véritable acte de barbarie et d'incivilisation, devait inspirer un sentiment d'indignation unanime: aussi l'adresse a-t-elle été votée par acclamation. Cette scène solennelle dans laquelle le pays a protesté si vivement par l'organe de ses représentans contre la honte qu'on voudrait lui imposer, aura fait impression sur les ministres étrangers qui y étaient présens, mais surtout sur l'ambassadeur d'une nation alliée depuis peu et élevée à un haut rang par sa civilisation et sa puissance. Il y avait de quoi faire rougir dans les paroles de M. le ministre des affaires étrangères qui a fort bien mis à sa juste place dans l'opinion publique une violence sans gloire; un véritable guet à-pens consommé, la nuit, contre un homme désarmé.

Le rapport du ministre a montré avec évidence par la série des négociations qui ont eu lieu entre le commandant belge et celui de la forteresse, que le gouvernement fédéral est sorti du cercle de la convention dont il avait lui-même tracé le plan et demandé la sanction (1). Il y a donc violation flagrante du traité du 21 mai. Ceci est l'offense de l'Angleterre et de la France autant que la nôtre; c'est même de la part de la Prusse une rétractation de sa parole, puisque la France et l'Angleterre ont le choix des actes qui doivent amener la Hollande à l'acceptation du traité des vingt-quatre articles; aussi croyons-nous que les démarches de nos plénipotentiaires à Londres et à Paris seront au moins aussi efficaces pour le triomphe de nos droits, que toutes les mesures que nous pourrions prendre nous-mêmes.

En effet, l'adresse demande au roi l'emploi de moyens prompts et énergiques. Nous désirons ardemment que le pays obtienne une réparation éclatante de la violation de son territoire et d'un outrage fait aux lois de l'humanité dans la personne d'un belge. Mais il est, nous semble-t-il, une leçon sévère à recueillir de ce déplorable événement. Sans doute un seul mouvement de vengeance est dans tous les cœurs, mais si l'on nous brave, notre désunion n'en est-elle pas un peu la cause. Nation peu nombreuse et ne pouvant rester isolée dans une agression contre des puissances plus fortes, sommes-nous biens sûrs de la promptitude de nos deux grands alliés à nous secourir, à troubler pour nous la paix européenne, si nous mêmes nous élevons constamment des soupçons sur notre désir de rester une nation; si les hommes les plus engagés envers la patrie par leurs sentimens et leur position sociale, s'étudient à décourager ceux qui se consacrent à la conservation de l'unité politique. Nous ne connaissons pas encore les moyens d'énergie auxquels il faudra se préparer. Soit que nous ayons besoin des autres ou de nous-mêmes, ne nous

(1) Nous donnerons demain ce rapport.

bornions pas à exprimer de l'unanimité dans une adresse; mais sachons la montrer dans notre tendance vers un même but, dans l'adhésion à un centre d'action, sans lequel notre salut est gravement compromis et sans lequel les entreprises de nos ennemis ne feront que s'accroître de jour en jour.

On écrit de Maestricht, 12 février:

« Hier sont arrivés ici venant de Bois-le-Duc une compagnie du 4<sup>e</sup> bataillon d'artillerie-milice, et un détachement de la 15<sup>e</sup> division d'infanterie, ils n'ont pas logé chez les bourgeois.

« Aujourd'hui il est parti pour Brée se dirigeant sur Nimegue le 2<sup>e</sup> bataillon du corps de sapeurs-mineurs fort d'environ 220 hommes.

— M. Joly rentre purement et simplement dans le corps du génie, avec le grade de colonel qu'il y a précédemment occupé. Les fonctions d'inspecteur-général du génie seront remplies par M. Wilmar, colonel de cette arme.

— De nombreuses promotions viennent d'avoir lieu dans l'armée hollandaise. Parmi les officiers élevés au grade de général-major, on remarque MM. les colonels Cruykenbourg, adjudant du prince d'Orange, Duchastel, vice grand écuyer de la maison du roi, et Gaillard qui eut la jampe emportée devant Louvain. Parmi les colonels on remarque MM. Serraris et Matton, qui ont quitté le corps de grenadiers pour commander l'un la 8<sup>e</sup>, et l'autre la 9<sup>e</sup> division d'infanterie.

— La Suède a aussi ses institutions constitutionnelles, mais elles diffèrent des nôtres en bien des points. La discussion de l'adresse en réponse au discours de la couronne à l'ouverture de chaque session, est pour nos deux chambres un droit précieux, qui permet à la majorité d'exprimer d'une manière solennelle son jugement sur la marche politique suivie par le gouvernement; il n'en est pas ainsi à Stockholm, car nous voyons depuis l'ouverture de la diète actuelle, un membre de la chambre de la noblesse ayant demandé qu'il fut donné lecture du discours que le maréchal de la diète devait adresser au roi, au nom de l'ordre, celui-ci fit observer que la constitution lui défendait de lire publiquement son discours, et la motion fut retirée.

— Le *Messenger de Gand* reçu ce matin, donne quelques détails sur ce qui s'est passé dimanche à l'estaminet du *Lion blanc*, lieu de réunion des fabricans opposés à la teneur des statuts de la société cotonnière.

Dans cette réunion, MM. Rycx, de Buck-Vander-Waerde et Emm, ont été élus président, vice-président et secrétaire. Les adhérens aux statuts ont envoyé, à cette réunion, quatre députés qui ont insisté sur la nécessité de maintenir l'union de la fabrique. Ils ont ensuite tâché de justifier la députation envoyée à Bruxelles du mystère qui avait accompagné l'acceptation des statuts; ils ont dit que la banque et le gouvernement avait exigé le secret dans les négociations, et que par conséquent ils n'avaient pu consulter leurs commettans. Ils ont demandé ce qu'ils auraient pu faire dans une telle position. Il leur a été répondu qu'il fallait ne rien faire du tout et se retirer.

Cependant l'assemblée, pour donner une preuve de son désir de conserver la bonne intelligence dans la fabrique, a nommé dans son sein quatre députés chargés de se rendre, séance tenante, auprès des adhérens aux statuts, pour y ouvrir des voies de conciliations. Cette députation, qui demandait que l'assemblée désignée pour le 17 fût différée de huit jours pour qu'on eût le temps de s'entendre, n'a eu aucun résultat, on assure même que des paroles assez aigres ont été échangées dans cette entrevue.

Alors, MM. les fabricans de l'opposition ont rédigé et signé une protestation contre l'établissement de la nouvelle société cotonnière. Avant la fin de la séance, elle était déjà souscrite de plus de trente fabricans, qui n'ont pas assisté à la séance, signeront également. Il a été ensuite décidé que cette signatures, et il est probable que beaucoup de fa-protestation serait signifiées le lendemain par huis-sier aux chefs de la coterie ministérielle (il ne faut pas oublier que c'est le *Messenger* qui parle) et

qu'une nouvelle réunion aura lieu mardi prochain, à l'effet de rédiger et de signer une requête au roi ou aux chambres, suivant l'avis de la majorité.

— On écrit d'Anvers: « Le commissionnaire de M. Pauwels Maertens, dont je vous ai entretenu plusieurs fois, comme ayant été assassiné par les Hollandais, au moment où il rentrait en Belgique, est comme je vous l'ai dit hier, très-grièvement blessé. Il est à Meerseel, on a peu d'espoir de le conserver. M. Pauwels lui fait donner tous les soins que réclame sa position. »

— Les nouvelles d'Espagne sont sans intérêt. Des lettres de Barcelonne du 7 février, de Saragosse du 8, et de Madrid du 5 annoncent que tout y était parfaitement tranquille, et que le ministère voyait de plus en plus l'opinion publique se prononcer en sa faveur. Quant à la question financière, on paraissait de plus en plus persuadé que le gouvernement possède encore plus de ressources qu'on ne le croit à l'étranger.

### STATISTIQUE.

Nous avons extrait du traité de la réduction des rentes par Simonon, cette courte notice sur l'évaluation du capital des rentes en nature dans le pays de Liège depuis 1233 jusqu'en 1627. S'il est vrai, comme l'avance M. Say, que la valeur d'une même quantité de blé a dû être à peu près la même dans le moyen âge et de notre temps, c'est à la variation de la valeur du numéraire qu'on doit surtout attribuer la progression de plus en plus forte du prix des grains à mesure qu'on avance vers notre temps.

Il est nécessaire d'observer qu'autrefois la culture de l'épeautre était bien plus répandue qu'elle ne l'est de nos jours, et qu'elle n'a diminué que lorsque les terres sont devenues plus productives. On la conserve encore assez généralement dans le Condroz, où le sol, en grande partie, n'est guère plus fertile que ne l'était celui de la Hesbaie aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècle. C'est à peu près vers ce tems qu'on commença dans le pays de Herve à convertir les terres labourables en pâturages. Avant cette époque, on y cultivait l'épeautre comme ailleurs; c'est ce qui explique l'origine de tant de rentes en grains, qu'on paie encore aujourd'hui sur les prairies de ce pays.

#### Epeautre.

	Florins (1).	Aidans.	Soz.
En 1233 un muid d'épeautre de rente valait en capital	»	9	9
En 1339 (106 ans après), il était de	»	12	12
En 1436 (107 ans après), on payait pour un muid de rente, en capital	6	11	6
En 1543 (107 ans après), on payait	47	»	»
En 1649 (106 ans après), le capital a été porté jusqu'à 300, 400, et même 500 fls.	400	»	»

#### Froment.

En 1425, le capital d'un muid de rente en froment était de	14	1	6
En 1544 (119 ans après), il était de	248	»	»

#### Seigle.

En 1318, le capital d'un muid de rente en seigle était de	»	13	8
En 1431 (43 ans après), il était de	11	5	»
En 1546 (115 ans après), il était de	100	»	»
En 1583 (37 ans après seulement), il était de	266	13	»

M.

(1) L'évaluation est faite ici en florins liégeois, ancienne monnaie du pays, qu'il faut bien distinguer du florin de Brabant. Il fallait 20 aidans pour un florin liégeois, tandis qu'il en fallait 80 pour un florin de Brabant. Le peuple a conservé le mot *aidan*, dont il se sert encore aujourd'hui en dépit des nouveaux systèmes monétaires. Les classes élevées se sont servi comme en France du mot *liard* parce qu'elles parlaient la langue française. L'*aidan* valait 24 soz.

ETAT CIVIL DE LIEGE d' 19 février.

Naisances : 3 garçons, 3 filles.

Mariages 7, savoir : Entre Guillaume Joseph Montulet, employé, en Bèche, veuf de Thérèse Huseur, et Anne Joseph Lutaster, marchande, même rue, veuve de Jean Quiénil Juniet. — Léonard Joseph Joba, serrurier, faubourg Ste. Marguerite, et Marie Catherine Evrard, blanchisseuse, rue Hocheporte. — François Joseph Guillaume Bia, journalier, aux Tayes, et Marie Jeanne Levin, journalière, faubourg Ste. Léonard. — Hubert Joseph Thonon, peintre, sur la Fontaine, veuf de Béatrix Debeur, et Anne Marguerite Hoférat, journalière, même rue. — Joseph François Frédéric Annuler, sergent au troisième bataillon d'artillerie de siège en garnison en cette ville, et Marie Catherine Ant. Lehane, modiste, rue des Ecoles. — Louis Joseph Mottet, journalier, faubourg Ste. Marguerite, et Elisabeth Caroline Stephany, journalière, même faubourg. — Antoine Vanhay, journalier, derrière les Potiers, et Marie Françoise Deruisseau, journalière, même rue.

Décès : 3 garçons, 4 filles, 3 hommes, 2 femmes, savoir : François Warnotte, âgé de 75 ans, boucher, rue Mississippi, époux d'Elisabeth Lejeune. — Toussaint Thonard, âgé de 50 ans, maçon, rue Barboux. — Lambert Thuillier, âgé de 28 ans, arriurier, sur la Fontaine, époux de Marie Joseph Postola. — Marie Agnès Barbe Mignon, âgée de 47 ans, marchande, rue Ste. Ursule, épouse de François Beckers. — Catherine Dinack, âgée de 45 ans, boteresse à Ans, veuve de Jean Yerna.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui jeudi 20 février, abonnement courant, le *Vieux Mari*, vaudeville en deux actes; précédé par *Avis au public ou le physionomiste en défaut*, opéra en 2 actes. Le spectacle commencera par *Pourquoi*, vaudeville en un acte. Entre la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> pièce, Mlle. Toméoni, exécutera une sonate de piano.

ERRATA. — N° d'hier, réponse à une explication du *Journal de la Province*, 3<sup>e</sup> page, ligne 72, au lieu de « qui vont rétablir, » lisez « qui veut rétablir. » Ligne 80 au lieu de « la porte, » lisez « le pacte. » Ligne 85, au lieu de « que deviendrait, » lisez « que deviendraient. »

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE DE VINS EN BOUTEILLES.

\*\* Vendredi 21 février, à deux heures, il sera VENDU quantité de VINS en bouteilles, à la salle de Fcois. Thonard, rue Filonstrée, cour des Hospices, notamment Volnay 1826, Macon 1827, Volnay 1831 et différentes qualités de BORDEAUX. 375

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez PERET, rue Ste. Ursule

Cabillaux, Rivets et Sorais, chez PERET, rue Ste. Ursule

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont,

Cabillaux et Rivets, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

ANCHOIS nouveaux, HARENGS, MORUE, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont. 392

Nouvelle MORUE du Nord au Moriane, rue du Stockis.

POISSONS de MER très frais, au Moriane, rue du Stockis.

○ Lundi 3 mars 1834, à deux heures, on VENDRA aux enchères, en l'étude du notaire PAQUE, 1<sup>o</sup> une MAISON très-spacieuse, sise à Liège, rue de la Magdelaine, n° 103, composée d'une boutique, quatre pièces au rez-de-chaussée six chambres et grenier; cour, un autre bâtiment au bout, d'une pièce au rez-de-chaussée, chambre et grenier. 2<sup>o</sup> Une boutique, dans la première galerie du Palais, entre la porte du tribunal et celle du greffe. S'adresser au dit notaire ou à la dite maison.

VENTE de BOIS au rivage de Chokier, jeudi 27 février à une heure de relevée, par le ministère du notaire BIAR sous la direction du notaire DELVAUX, savoir: gros chênes, hêtres, bois de fosses, vernes, poutres, bois du long, etc., etc. Argent comptant. 396

Par acte a enu devant M<sup>e</sup> BIAR, notaire à Liège, le 19 février 1834, la PROPRIÉTÉ sise à Tilleur, appartenant aux enfants Delaite, a été adjugée moyennant 9900 francs, aux termes des conditions de la vente toute personne solvable peut SURENCHERIR d'un dixième jusqu'au 28 du même mois à midi, par une déclaration à faire au pied de la minute. BIAR, notaire. 3

On désire LOUER un JARDIN rue Jonfosse ou sur la Fontaine. S'adresser pied du Pont-d'Ile, n° 763. 386

( ) A VENDRE

Une belle et grande MAISON DE COMMERCE, sise à Liège, rue du Pont, n° 905 et 906, ayant porte cochère avec magasin sur la rue, susceptible d'être divisée en deux habitations distinctes, réunissant toutes les commodités désirables. Il y a sécurité pour acquérir et facilité de paiement. S'y adresser pour la voir, et au notaire DUSART, pour connaître les conditions.

( ) La VENTE des deux MAISONS avec jardins, sises à Liège, rue du Vert-Bois, n° 358 et 359, n'ayant pas eu lieu à cause de l'absence de l'un des intéressés, le notaire PAQUE, y procédera définitivement le jeudi 13 mars 1834, à 9 heures pardevant M. BOUHY, juge de paix au bureau de ses séances, rue St-Jean-en-Ile.

Une NOURRICE peut se présenter rue Hors-Château, n° 94.

Le lundi 24 février courant, à deux heures de l'après-dînée, il sera procédé par M<sup>e</sup> COURARD, notaire, en son étude à Herstal, à la VENTE aux enchères d'une MAISON et dépendances, avec 8 perches 71 aunes de jardin y attachant, situés au hameau de Chertal, dit lieu de Herstal. Aux conditions que l'on peut voir chez le susdit notaire. 338

On DEMANDE un MAITRE pour diriger une PHARMACIE dans une petite ville aux environs de Liège. S'adresser rue St-Severin, n° 697. Au même n°. excellent MIEL du pays à VENDRE.

ALOUER une grande CAVE, propre à un marchand de vin, dans laquelle se trouve un puits. Place St. Pierre, n° 873

( ) A VENDRE une DEVANTURE de BOUTIQUE, composée de deux croisées de 5 pieds de large sur 10 de hauteur, et d'une porte à glaces à deux vantaux, avec attique de 4 pieds de large sur 13 de hauteur, le tout garni de volets en bois doublés en tôle. S'adresser rue du Pont-d'Ile, n° 32.

VENTE DE FUTAIE.

Lundi 24 février 1834, à dix heures du matin, le notaire FRAIKIN VENDRA de la part de son allié seigneurial le prince Paul D'Artemberg, quantité de portions de chênes et frênes, croissant dans les forêts de Hautepeppe. Aux pieds des arbres et à crédit. 372

VENTE considérable de Chevaux, Bestiaux, Instrumens aratoires, Meubles et Effets.

Les mardi, mercredi et jeudi 25, 26 et 27 février 1834, à midi précis, la dame veuve Cloutz, sortant de la ferme qu'elle exploite à Loncin, fera VENDRE à ladite ferme, par le ministère de M<sup>e</sup> SERVAIS, notaire à Jemeppe, tous les chevaux, bestiaux, instrumens aratoires, meubles et effets, servant à ladite exploitation; de même que tous les meubles et effets qui garnissent l'habitation de la fermière, consistant:

1<sup>o</sup> En 25 forts et beaux chevaux, parmi lesquels quatre entiers, dont deux de deux ans, sept hongres de cinq à neuf ans, deux jumens poulinières dont deux propres à la selle et au cabriolet, et quatre pleines, et quatre poulains d'un an.

2<sup>o</sup> En 30 bêtes à cornes de la plus belle espèce, entre lesquelles dix huit vaches pleines, un beau taureau de trois ans et un d'un an.

3<sup>o</sup> En quatre chariots bien équipés dont un à bégons et deux à jantes larges, deux tombereaux, six charrues, six herbes, deux rouleaux, traits, chaînes, serrats, colliers de charriot, selles, sellettes, culières, dossières, et tous attirails de labour.

4<sup>o</sup> En 6 porcs gras, 32 porcs nourains, 14 truies pleines ou avec leurs jeunes et deux verrats.

5<sup>o</sup> Et en un pressoir à vinaigre, deux échelles de grange, et en tous les meubles et effets qui garnissent l'habitation de la fermière.

Distribution de la vente:

Le premier jour, on vendra les chevaux et les bêtes à cornes.

Le second, les objets désignés sous les n° 3 et 4.

Et le 3<sup>e</sup>, les meubles et effets.

A crédit. SERVAIS, notaire.

LA SANTÉ.

Journal populaire de médecine, paraissant une fois par mois, par collection de quatre feuilles qui sont envoyées aux abonnés au fur et à mesure qu'elles paraissent. Ce journal se fait uniquement pour le peuple, afin de lui apprendre les moyens de conserver la santé. Il saura maintenant quels sont les alimens, les vêtemens ou les habitudes nuisibles pendant les épidémies, les différentes saisons, les lieux qu'il habite, etc. Ce journal, pendant le choléra et la grippe, eût rendu d'immenses services, car il eût appris au peuple à éviter tout ce qui pouvait appeler sur lui ces maladies, et à connaître les premiers remèdes à employer une fois qu'il en était atteint. On s'abonne rue Feydeau, n° 4. Prix par an, 6 francs pour Paris, et 7 frs. 50 c. pour la province. A Liège, au bureau de cette Feuille.

MAGASIN PITTORESQUE.

Le 1<sup>er</sup> volume de cet ouvrage (édition de Paris) est entièrement terminée depuis 15 jours.

Le prix du volume proprement relié, en papier maroquin est de 8 francs.

Idem broché avec une jolie couverture, 6 francs.

Les 4 premières livraisons du 2<sup>e</sup> volume de cet ouvrage pour 1834, paraîtront du 25 au 30 de ce mois. L'abonnement se paie d'avance.

Le prix de l'abonnement est de 5 frs. 70 c. rendu franco port à domicile.

ON SOUSCRIT:

A Bruxelles: à la Librairie Pittoresque, rue de l'Évêque, n° 40.

A Liège: chez VAN MARCKE, frères, rue du Pont-d'Ile, chez la V<sup>e</sup> DUVIVIER, rue Vinave-d'Ile.

Et chez tous les principaux libraires du royaume. On trouve aux adresses indiquées ci-dessus le 1<sup>er</sup> volume du Magasin Pittoresque, relié et broché.

DICTIONNAIRE PITTORESQUE D'HISTOIRE NATURELLE.

Cet ouvrage est assez recommandable par la célébrité de ceux qui jouissent les auteurs qui travaillent à sa rédaction, sans qu'il soit nécessaire d'en parler ici.

Il se publie par cahier de 6 livraisons, accompagnées chacune d'une planche de figures en noir ou coloriées. Il paraît un cahier par mois. 18 livraisons ont déjà paru.

Le prix du cahier composé de 6 livraisons, rendu franco domicile, est:

Avec figures en noir, de 1 franc 60 c.

Avec figures coloriées, de 2 francs 50 c.

ON SOUSCRIT:

A Bruxelles: à la Librairie Pittoresque, rue de l'Évêque, n° 40.

A Liège: chez VAN MARCKE, frères, rue du Pont-d'Ile, chez la V<sup>e</sup> DUVIVIER, rue Vinave-d'Ile.

Et chez tous les principaux libraires du royaume. L'abonnement se paie d'avance pour 3 cahiers à la fois.

COMMERCE.

Fonds anglais du 15 février. — Consol., 89 1/2 0/0. — Fonds belges, 97 3/4. — Fonds hollandais 50 1/8.

Bourse de Paris, du 17 fév. — Rentes, 5 p. 100, 105 1/2 fin cour., 106 90 — Rentes, 3 p. 100, 76 10, fin cour., 76 10 — Actions de la banque, 1277 50 — Emprunt de la ville de Paris 1187 50. — Rente de Naples, 91 75; fin cour., 91 90. — Empr. Guebhard, 72 3/4; fin cour., 00 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 60 7/8; fin cour., 61 0/0; 3 p. 100, 38 7/8; fin cour., 38 7/8; différée, 00 0/0 — Cortès, 26 1/2 — Portugais, 54 1/4. — d'Hain, 000. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 98 1/2; fin cour., 98 3/8 — Empr. romain, 92 1/2 fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000

Bourse d'Amsterdam, du 18 fév. Dette active, 49 7/8 0/0 — Ditto 94 1/16 — Bill. de change, 24 15/16. — Oblig. du Syndicat, 89 7/8 0/0 — Ditto 72 1/16 0/0 — Rente des dom., 0/0 — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rente française, 00 0/0. — Ditto de 1833, 0/0. — Obl. russe Hop. et C., 102 1/2 0/0 — Ditto de 1828, 102 1/2 — Inscript. russes, 68 3/8 0/0 — Empr. russe 1831, 94 5/8 0/0. — Rente perp. d'Esp., 114 0/0 — Ditto 000. — Dette diff. d'Esp., 12 1/2. — Obl. mét. Autriche, 95 5/8 0/0 — Lots chez Gollas, 0/0. — Cert. Naples falc., 87 3/4. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 72 1/4. — Cortès, 24 0/0. — Ditto Grec, 0 0/0. — Lot de Pologne, 114 1/2.

Bourse d'Anvers, du 19 février

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	58 0/10 perte.		
Londres.	12 02 1/2	A 11 97 1/2	P
Paris.	47 5/16	A 47	A 46 7/8
Francofort.	36 1/4	P 36 1/16	A 35 15/16
Hambourg.	35 9/16	35 7/16	
Escompte 4 0/10 1/2.			

Effets publics. Belgique. Dette active, 102 0/0 A. Id. ditto 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 80 1/2 1/4 A. 00. Id. de 42 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0/0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A 95 000 P. — Espagne. Gueb., 74 1/2 P. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0 0/0. Id. perp. Amst., 59 1/2 1/4 3/8 A 0 00 0/0. Idem dette différée, 12 3/8 0/0 P.

Arrivage au port d'Anvers, du 19 février.

Le koff norvégien Jacob Haman, cap. Jacob, v. de Bergen ch. de stockvisch et harengs.

Le brick français Jeune Hélène, cap. Lander, v. de Bordeaux, ch. de vin.

Le 3 mats américain Lafayette, cap. Sanders, v. de Bahia, ch. de café.

Bourse de Bruxelles, du 19 fév. — Belgique. Dette active, 50 1/2 A. Emp 24 mill., 96 1/2 A. — Hollande. Dette active, 49 3/4 0 — Espagne Gueb., 75 0/10 P. 0. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 46 1/2 0. Id. Amst, 5 p. 100, 59 3/8 P. Id. Paris, 3 p. 100, 39 0/10 A. Cortès à Lond., 24 3/4 P. Dette dif., 12 1/2 P.

Prix des grains vendus au marché de Hasselt, le 18 février.

Froment, l'hectolitre, 14 fr. 50 c. — Seigle, 9 70. — Orge, 9 60. — Avoine, 5 68. — Genièvre, à 10 degr., 45 00.

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.